

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
CE 6^{ième} JOUR D'AVRIL 2010, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Jean Murray, maire
Monsieur Michel Robert, conseiller
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Gilbert Leroux, conseiller
Monsieur Jean-François Charest, conseiller
Monsieur Claude Brochu, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

R-54-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-55-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 2^{ième} JOUR DE MARS 2010**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 2^{ième} jour de mars 2010 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le procès-verbal du 2^{ième} jour de mars 2010 est accepté tel que déposé.

R-56-2010 COMPTES DE LA PÉRIODE

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Gilbert Leroux et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 517,794.45\$ est acceptée.

**R-57-2010 RAPPORT DU C.C.U.
DU 24 MARS 2010**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24^{ième} jour de mars 2010 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Gilbert Leroux et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-58-2010 AJOURNEMENT

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que la séance régulière est ajournée, pour tenir une assemblée d'information relative au règlement #2-2010, règlement modifiant le règlement de zonage numéro #3-91 et ses amendements de façon à autoriser les classes d'usages «habitation multifamiliale, 6 logements et moins (H4)» et «Parc et terrains de jeux (P2)» à

l'intérieur de la zone C01-20 et à «réduire le frontage minimal requis pour un terrain» dans la zone H01-21;

**PROCÈS VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
DES ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES
TENUE CE 6^{ième} JOUR D'AVRIL 2010**

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, à sa séance régulière tenue le 2 mars 2010, a homologué le premier projet de règlement #2-2010, règlement modifiant le règlement de zonage numéro #3-91 et ses amendements de façon à autoriser les classes d'usages « habitation multifamiliale, 6 logements et moins (H4) » et « Parc et terrains de jeux (P2) » à l'intérieur de la zone C01-20 et à réduire le frontage minimal requis pour un terrain dans la zone H01-21»;

Considérant que suivant la Loi, ce conseil a convoqué à une assemblée de consultation les propriétaires et locataires de ladite municipalité;

En conséquence, nous soussignés, maire et secrétaire-trésorière avons tenu ladite assemblée de consultation ce 6^{ième} jour d'avril 2010, avec la présence des membres du conseil et en faisons rapport;

Était également présent monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal et monsieur François St-Germain de la firme Plania ;

Monsieur St-Germain explique à l'assemblée les objectifs et critères à respecter et donne les explications demandées;

L'assemblée semble satisfaite des nouvelles dispositions, le maire déclare l'assemblée de consultation levée.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-59-2010

**DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.
JULIE POTVIN ET FRANÇOIS BROUILLETTE**

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole de madame Julie Potvin et monsieur François Brouillette relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture au 471, rue Richelieu;

Considérant que l'usage « bed & breakfast » est actuellement permis dans la zone A 02-10.

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage;

Considérant que le comité consultatif est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Gilbert Leroux et unanimement résolu que le conseil est favorable à cette demande et recommande son acceptation.

R-60-2010

P.I.I.A. CARL LÉONARD

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Carl Léonard relativement à la construction d'une résidence au 180, rue de l'Anse;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-61-2010

P.I.I.A. LES CONSTRUCTIONS DEUX-RIVES

Considérant la demande de permis de construction de messieurs Daniel Brisson et Daniel Pitre de construire un bâtiment d'habitation de six unités en copropriété sur la rue Ladouceur;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2-2010 INTITULÉ:

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3-91 ET SES AMENDEMENTS DE FAÇON À AUTORISER LES CLASSES D'USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE, 6 LOGEMENTS ET MOINS (H4) » ET « PARC ET TERRAIN DE JEUX (P2) » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C01-20 ET À RÉDUIRE LE FRONTAGE MINIMAL REQUIS POUR UN TERRAIN DANS LA ZONE H01-21

Considérant que La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'un projet de lotissement a été déposé à la Municipalité pour les zones H01-21 et C01-20;

Considérant que les classes d'usages « Habitation Multifamiliale, 6 logements et moins (H4) » et « Parc et terrain de jeux (P2) » sont autorisées à l'intérieur de la zone H01-21 et que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite autoriser ces classes d'usages à l'intérieur de la zone C01-20;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel Robert à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2010;

Considérant qu'il est dans l'intérêt collectif de procéder à cette modification de zonage;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Réal Déry et résolu unanimement, qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit :

ARTICLE 1

Les grilles des usages et normes, jointes comme étant la cédule « B » du règlement de zonage no. 3-91 pour en faire partie intégrante, sont modifiées à la grille des usages et normes de la zone C01-20, de la façon suivante :

- en ajoutant un «*» à la ligne 6 «habitation multifamiliale 6 logements et moins h4» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant un «*» à la ligne 15 «parc et terrain de jeux p2» à la quatrième colonne;
- en ajoutant un «*» à la ligne 30 «isolée» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre «720» à la ligne 33 «superficie (m²) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre «40» à la ligne 34 «profondeur (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre «18» à la ligne 35 «frontage (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 7,5 » à la ligne 38 « avant (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 2 » à la ligne 39 « latérale (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 4 » à la ligne 40 « latérales totales (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 7,5 » à la ligne 41 « arrière (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 1 » à la ligne 44 « hauteur (étages) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 2 » à la ligne 45 « hauteur (étages) max.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 150 » à la ligne 47 « superficie d'implantation (m²) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 7,5 » à la ligne 48 « largeur (m) min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 2 » à la ligne 52 « logement/bâtiment min.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 6 » à la ligne 53 « logement/bâtiment max.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 0,30 » à la ligne 54 « espace bâti/ terrain max.» et ce, à la troisième colonne;
- en ajoutant le chiffre « 0,80 » à la ligne 55 « espace plancher/ terrain max. (c.o.s.)» et ce, à la troisième colonne.

Ladite grille des usages et normes faisant partie intégrante, à titre d'annexe A, du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles des usages et normes, jointes comme étant la cédule « B » du règlement de zonage no. 3-91 pour en faire partie intégrante, sont modifiées à la grille des usages et normes de la zone H01-21, de la façon suivante :

en remplaçant le chiffre « 30 » par le chiffre «18» à la ligne 35 «frontage (m) min.» et ce, à la première colonne.

Ladite grille des usages et normes faisant partie intégrante, à titre d'annexe B, du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-62-2010 HOMOLOGATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2-2010

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le second projet de règlement portant le numéro #2-2010, règlement modifiant le règlement de zonage #3-91 et ses amendements de façon à autoriser les classes d'usages «habitation multifamiliale, 6 logements et moins (H4)» et «parc et terrain de jeux (P2)» à l'intérieur de la zone C01-20 et à réduire le frontage minimal requis pour un terrain dans la zone H01-21 est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

REGLEMENT #3-2010

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION

Considérant que l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatif à la circulation;

Considérant qu'avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la cession régulière du conseil tenue le 2 février 2010 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le règlement #3-2010, soit adopté:

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Signaux d'arrêt

Le présent règlement modifie l'annexe A de façon à ;

- ajouter la rue Ladouceur intersection Verchères,
- ajouter la rue Jeannotte intersection Ladouceur,
- ajouter la rue Tanguay intersection Verchères.

Article 3 Modification

Le présent règlement modifie l'annexe B de façon à ;

- ajouter les rues Ladouceur, Jeannotte et Tanguay au point no. 2,
- inclure le rang Ruisseau Sud au point no. 3,
- abroger le point no. 4,

Article 4 Modification

L'article 9 soit remplacé par le suivant :

« Toute contravention au présent règlement, sauf aux articles 1 et 6, constituent une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100\$.

Une contravention aux articles 1 et 6 constitue une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende prévue à cet égard par le Code de la sécurité routière (*L.R.Q. chapitre C-24.1*)».

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-63-2010

HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT #3-2010

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #3-2010, règlement modifiant le règlement #6-2000 intitulé règlement relatif à la circulation est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-64-2010

DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Considérant que monsieur Jean-Luc Jodoin désire quitter sa fonction d'assistant directeur et de pompier volontaire du service de prévention des incendies de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, après huit (8) ans de services, et ce pour des raisons personnelles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte avec regret cette démission ;

Il est également résolu que le conseil se joint à l'équipe des pompiers pour remercier monsieur Jodoin pour son engagement au service des siens et le félicite pour l'excellent travail accompli.

R-65-2010

NOMINATION D'OFFICIER

Considérant la recommandation de monsieur Camille Dubé, directeur du service de prévention des incendies de notre municipalité;

Considérant que messieurs Jean Charbonneau, David Drapeau et Jean-François Rousseau acceptent d'être nommé au poste de lieutenant du service de prévention des incendies;

Considérant que ceux-ci s'engage à suivre la formation requise pour devenir officier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que ces trois pompiers soient nommés à titre d'officier du service de prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

**R-66-2010 PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE
INTERVENTION D'URGENCE SUR LES ROUTES DU M.T.Q.**

Considérant que pour intervenir sur le réseau routier du M.T.Q., les municipalités doivent obtenir un permis;

Considérant que suite à des demandes de certaines municipalité, le M.T.Q. désire simplifier le processus et d'émettre une permission de voirie annuelle pour l'ensemble des ses travaux d'urgence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route , pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000.\$;

Que monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal est nommé responsable à signer les permis;

Que la présente résolution est valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

**R-67-2010 APPUI À LA FONDATION DU
MONT-SAINT-BRUNO
ET À NATURE-ACTION QUÉBEC**

Considérant que la Fondation du Mont-Saint-Bruno et Nature-Action Québec sont promoteurs du projet de protection et de mise en valeur du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno depuis 2005;

Considérant que l'objectif de ce projet est de protéger et mettre en valeur l'intégrité des boisés et de milieux naturels d'importance qui forment des liens écologiques de part et de l'autre de cette colline Montérégienne, de manière à contrer la perte et la fragmentation de l'habitat de plusieurs espèces à statut précaire;

Considérant que le projet favorise la foresterie durable via la réalisation des plans d'aménagement multi-ressources avec option de conservation et ainsi, il favorise l'obtention de revenus par les propriétaires;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est engagée depuis quelques années dans une démarche globale visant la protection, la restauration et la mise en valeur de ces milieux naturels;

Considérant que la Fondation du Mont-Saint-Bruno et Nature-Action Québec souhaitent partager avec la municipalité les résultats, les outils, les rapports et les livrables du projet;

Considérant que le projet devrait permettre à la municipalité de maintenir ou accroître la biodiversité sur son territoire, notamment en assurant la protection des espèces à statut particulier par le biais de démarches de conservation;

Considérant que les activités en lien avec le projet ne contreviennent pas aux règlements municipaux et que la municipalité est visée par ledit projet;

Considérant que Nature-Action Québec et la municipalité collaborent déjà étroitement dans des dossiers environnementaux;

R-70-2010

CONGRÈS DE L'A.C.S.I.Q.

Considérant que le congrès de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec se tiendra du 22 au 25 mai 2010 à Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Gilbert Leroux et unanimement résolu que le conseil autorise monsieur Camille Dubé à participer à ce congrès annuel et qu'il en défrayera les coûts.

R-71-2010

**CONCILIATION BANCAIRE
RAPPORT BUDGÉTAIRE TRIMESTRIEL
AU 31 MARS 2010**

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 31 mars 2010 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que ce rapport montrant des revenus de l'ordre 2,207,152.\$ contre des dépenses de l'ordre de 651,423.\$ accepté tel que déposé.

R-72-2010

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-56-2010, R-65-2010, R-68-2010 et R-70-2010.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 7^{ième} jour d'avril 2010.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale